PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité d'Eastman a adopté les règlements suivants :

- ***Règlement no 2024-12 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'Eastman;***
- ***Règlement no 2024-14 sur la gestion contractuelle***

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements sur le site web de la Municipalité ou obtenir une copie sur demande à administration@eastman.quebec.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la ***Loi.***

DONNÉ À EASTMAN, le 4 décembre 2024

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier